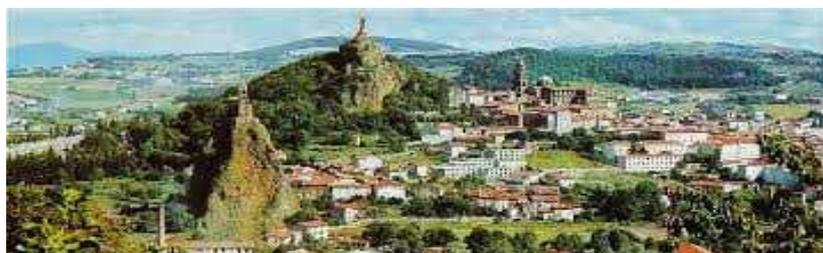


**APPEL À PROJETS 2020
DU CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération du Puy-en-Velay
concernant les actions menées sur les
quartiers de Guitard et du Val Vert**



La politique de la ville est une politique, nationale et locale, de cohésion urbaine et de solidarité. Elle est orientée vers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques mobilisés en complément des crédits de droit commun.

Conduite par les collectivités territoriales et l'État, elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers, afin d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

A travers un contrat de ville, élaboré pour la période 2015-2020 et prolongé jusqu'en 2022, la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, l'État, ainsi que les autres signataires sont chargés de la mettre en œuvre.

Dans le cadre de la mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers, un protocole d'engagements a été signé le 24 octobre 2019 et vise à rénover le contrat de ville, l'objectif affiché étant de poursuivre, en l'améliorant encore, la méthode de concertation avec les Conseils citoyens et de renforcer le pilotage partenarial engagé entre les institutions depuis 2015.

Les Conseils citoyens sont des partenaires du Contrat de ville associés au pilotage et au suivi des dispositifs en tant qu'experts d'usage et acteurs ressources de proximité. En référence à la loi Lamy du 21 février 2014, ils siègent dans les instances du Contrat de ville et participent au suivi technique des dispositifs.

Ils peuvent être consultés par les porteurs de projets lors de l'élaboration du dossier, afin d'améliorer l'adéquation entre l'action proposée et les besoins du territoire. Une fois les dossiers transmis, les conseils citoyens pourront également prendre contact avec les porteurs de projets pour en compléter l'instruction.

Une nouvelle mesure ministérielle, mise en place en 2019, permettra également à chaque conseil citoyen d'émettre un avis sur les enjeux prioritaires de son quartier.

Comme chaque année l'appel à projets tient compte des priorités et orientations identifiées dans le contrat de ville, sur les 2 quartiers concernés.

Le document intégral (contrat de ville 2015-2022) ainsi que le diagnostic territorial reprenant des données détaillées par quartier, est consultable sur le site internet : <https://sig.ville.gouv.fr>

APPEL À PROJETS - RÈGLEMENT 2020

Ce règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par les signataires du contrat de ville.



pour 2020, un seul appel à projets est lancé dans le cadre du contrat de ville
(il n'y aura pas de 2ème session au cours de l'année)

LES QUARTIERS CONCERNES

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et ainsi que leurs habitants.

2 quartiers prioritaires, Guitard et le Val Vert, sont identifiés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Ils figurent sur les deux cartes ci-dessous :

Quartier prioritaire du Val Vert



Quartier prioritaire de Guitard



Vous pouvez vous reporter au système d'information géographique de la politique de la ville :
<https://sig.ville.gouv.fr>

Vous pouvez également retrouver des éléments d'informations sur la politique de la ville sur :
<http://www.agglo-lepuyenvelay.fr>

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS ET PROCEDURE A SUIVRE

A - Les orientations thématiques

Les projets proposés devront répondre aux priorités et/ou à l'un des piliers du contrat de ville suivants et bénéficier spécifiquement aux quartiers et à leurs habitants.

1- les 3 priorités transversales :

L'égalité femmes/hommes, la jeunesse, la lutte contre les discriminations pour :

- Sensibiliser, à travers des actions innovantes, les jeunes aux démarches participatives tout en favorisant la mixité sociale et des genres.
- Lutter contre les discriminations et contre les inégalités femmes/hommes.
- Sensibiliser au « mieux vivre ensemble » notamment par la connaissance des autres cultures.

Focus : Dès 2020, l'expérimentation d'une approche budgétaire intégrée relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la programmation des crédits politique de la ville va être mise en place : sensibilisation des acteurs sur l'égalité femmes/hommes, mise en place d'une procédure d'analyse et de cotation des dossiers, détermination d'objectifs et d'indicateurs, mise en place éventuelle d'un bonus financier, nécessité de disposer de données genrées en quartier prioritaire de la politique de la ville...

Cependant, pour la Haute-Loire, **il s'agira pour 2020**, d'une approche uniquement **pédagogique** avant une approche budgétaire en 2021.

Il vous est donc demandé **pour 2020** de réfléchir à la prise en compte de la place des femmes dans les actions, celle-ci ne devant pas être analysée uniquement à travers les publics bénéficiaires, mais tout au long du processus de conception et de mise en œuvre, et en particulier dans la gouvernance du projet.

2- les 3 Piliers :

- **Emploi et développement économique** : accès et retour à l'emploi, accès à la formation, soutien aux initiatives de développement économique, lever les freins à l'emploi, actions permettant aux personnes les plus en difficulté d'être davantage en adéquation avec les besoins des entreprises...

Une attention particulière sera portée aux projets favorisant le maintien ou l'accès à l'emploi.

- **Cohésion sociale** : réussite éducative et égalité des chances, promotion de la citoyenneté lutte contre l'exclusion et l'isolement, accès à la pratique sportive et à la culture en valorisant la mixité sociale et des genres...

- **Cadre de vie et renouvellement urbain** : tranquillité et sûreté publique (prévenir les comportements à risques, prévenir tous types de violence et notamment les violences faites aux femmes et intrafamiliales par la sensibilisation et l'éducation) ; habitat et renouvellement urbain (sensibiliser les habitants à la maîtrise des charges, aux gestes écocitoyens, actions liées à l'énergie, au tri et recyclage des déchets, eau... et aux bonnes pratiques permettant d'améliorer le confort de leur logement, de faire des économies et de préserver l'environnement).

3 – Soutien aux habitants via les petites structures associatives et les conseils citoyens :

- A destination des associations non financées par l'appel à projet classique, un dispositif simplifié de soutien a été mis en place afin de permettre le financement de projets dans la limite de 300 €. Ces demandes financières simplifiées sont à déposer par le biais des maisons de quartiers et sont soumises à la validation d'un jury.

Dans ce cadre, un collectif d'habitants peut également déposer un projet d'intérêt général via une association support.

- A destination des conseils citoyens, mise en place d'un fonds de soutien afin de leur donner les moyens de fonctionner et d'être réactifs quant aux possibilités d'animation des quartiers.

B - Procédure à suivre et pièces à fournir

- 1 Saisie en ligne OBLIGATOIRE sur le portail internet DAUPHIN de la demande.
- <https://www.cget.gouv.fr> , onglet aides et subventions politique de la ville
(veuillez à créer d'abord un compte utilisateur si cela n'a pas été fait en 2019)
- 2 Statuts du porteur de projet et liste des membres du bureau
- 3 RIB
- 4 Fiche spécifique « précisions à la demande » à compléter
(fiche jointe à l'appel à projets)
- 5 N° SIRET
- 6 Signature électronique (attestation sur l'honneur)
- 7 Bilan qualitatif de l'action proposée l'année précédente : IMPERATIF
- 8 Bilan financier de l'action proposée l'année précédente ou ou pré-bilan
financier si l'exercice budgétaire de l'association est en cours : IMPERATIF
- 9 Transmettre par mail à l'Agglomération, service cohésion sociale le dossier
saisi sur dauphin avec ses pièces complémentaires
noelle.champarnaud@lepuyenvelay.fr et agnes.mercier@lepuyenvelay.fr)
- 10 Date limite de dépôt des dossiers sur DAUPHIN et par mail :
le vendredi 31 janvier 2020, délai de rigueur

C– les critères d'examen des projets déposés

- Sont exclus de l'appel à projets :

- ✗ Les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical
- ✗ Les projets sur le temps scolaire (temps de la classe et des récréations)
- ✗ Les dépenses d'investissement ne seront pas financées par ce dispositif, mais peuvent être examinées pour un éventuel financement régional

- Critères pris en compte lors de l'étude des dossiers :

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme. Ils seront examinés en comité technique politique de la ville afin de vérifier leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Les projets seront également soumis pour avis aux Conseils citoyens.

En fonction des dossiers, certains porteurs pourront être conviés, à venir présenter leur projet aux partenaires du Contrat de ville.

A l'issue de l'instruction des dossiers, un tableau de programmation est adopté par les différents financeurs signataires du contrat de ville en comité de pilotage. Chaque financeur assure le paiement de sa subvention.

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme de droit privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale. L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre se situe en dehors des quartiers concernés.

RÉTRO PLANNING	
Lancement de l'appel à projet	Le 2 décembre 2019
Date limite de dépôt des dossiers (à la fois sur DAUPHIN et par mail à la CAPEV)	Le 31 janvier 2020
Comité technique	Le 9 avril 2020
Comité de pilotage	Le 16 avril 2020

Cet appel à projets est également disponible et consultable sur les sites suivants :

www.agglo-lepuyenvelay.fr/ Cohésion sociale

www.haute-loire.gouv.fr/ Politiques publiques / Jeunesse, cohésion sociale, sports et vie associative / La politique de la ville en Haute-Loire

Aides et contacts	
<u>Cohésion Sociale de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)</u> Agnès MERCIER agnes.mercier@lepuyenvelay.fr Noëlle CHAMPARNAUD noelle.champarnaud@lepuyenvelay.fr Tél : 04 43 18 00 35	<u>DDCSPP de la Haute-Loire</u> Antoine DIJOL antoine.dijol@haute-loire.gouv.fr Marie-Anne MONAT Politique de la ville – Référent DAUPHIN marie-anne.monat@haute-loire.gouv.fr Tél : 04 71 09 93 85